



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20251125-2025-256-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

NUMERO : 2025-256
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la convention pluriannuelle intercommunale de renouvellement urbain Roissy Pays de France du 25 février 2020,

Vu la délibération n° 2021-017 du conseil municipal du 10 mars 2021 et la délibération n° 2021-133 du conseil municipal du 30 septembre 2021, ayant approuvé le programme de renouvellement urbain,

Vu la délibération n° 2022-169 du Conseil municipal du 06 décembre 2022 portant approbation de la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France ville de Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers Chantepie,

Vu l'avis du Comité national d'engagement du 27 février 2023 de l'ANRU portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier des Lochères qui valide le cofinancement par la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires,

Vu la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France, Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantepie signée le 21 avril 2023,

Vu l'avenant n°1 à la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France, Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantepie, signée le 24 octobre 2024,

Considérant la dynamique de renouvellement urbain engagée depuis plusieurs années,

Considérant que le marché n°240011 conclu avec Perspectives urbaines le 28 octobre 2024 pour un montant total de 298 650 € HT « Aide à la Maîtrise d'Ouvrage pour l'Ordonnancement, le Pilotage, la Coordination Urbaine (AMO OPCU) » ouvre droit à un cofinancement de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des territoires. Le montant de la subvention ferme et maximale s'élève à 149 325 € (euros). La subvention sera versée suivant les modalités prévues par la convention de subvention relative à la réalisation dudit marché,

Considérant qu'il convient de conventionner avec la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires pour organiser le versement de la subvention,

Décide :

Article 1 : de signer la convention de financement avec la Banque des Territoires.

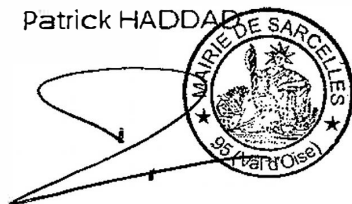
Article 2 : de solliciter les subventions dues conformément aux modalités fixées dans la convention.

Article 3 : d'imputer les recettes correspondantes au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 25 novembre 2025.

Le Maire,

Patrick HADDAD



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil ~BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.